



A R R E T E

Article 1 : COGEMA fera procéder à ses frais à l'expertise par l'Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire (IPSN) du dossier définissant les caractéristiques des produits issus du démantèlement de l'usine SIMO de BESSINES.

L'expertise devra porter sur :

- la validation de l'estimation de l'activité radiologique des produits issus du démantèlement de l'usine SIMO ;
- les recommandations particulières concernant l'entreposage des produits ;
- la nécessité de compléter les dispositifs actuels de surveillance radiologique du site ; dans l'affirmative les compléments réclamés seront précisés.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Limousin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de la Division Minière de la Crouzille - COGEMA
- M. le Sous-Préfet de BELLAC
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Limousin
- M. l'Inspecteur des Installations Classées.



LE PREFET,

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

Jean-Pierre MAURICQ

Pour Ampliation  
L'Attaché d'Etat de Bureau délégué

Nadine RUDEAU